



Fuite d'eau : plombier répare > fuite plus importante

Par pplgf, le 06/11/2009 à 11:19

Bonjour,

J'ai découvert une fuite d'eau dans ma chaudière il y a quelques semaines. Par "chance" elle s'est produite quelques jours avant l'entretien annuel fait par un pro (qui est obligatoire : inscrit dans le contrat et que je paie)

Celui-ci a détecté d'où provenait le problème et est revenu quelques jours plus tard pour changer la pièce incriminée. Malheureusement, après réparation, la fuite était encore plus importante. Selon le pro, la pièce de rechange avait un défaut puis il m'a planté sur place.

J'ai donc contacté mon propriétaire pour lui expliquer tout le cheminement (le propriétaire avait donné son aval du devis vu que c'est lui qui paie). Celui-ci a fait avancer le rendez-vous pour re-rechanger la pièce en demandant que je passe en priorité lors d'entretien de chaudière dans mon immeuble.

Le problème c'est que le plombier ne l'a pas entendu de la même oreille et a décidé que je passais pas du tout en 1er en prétextant qu'un collègue viendrait le faire plus tard dans l'après-midi. Ce collègue n'est jamais venu.

Le problème est que je dois partir loin de mon appartement pendant plus d'une semaine et donc aucune réparation ne sera possible durant tout ce laps de temps...

Bien sur, toute cette histoire se passe sur plusieurs semaine (plus d'un mois) et en attendant

je dois vider un seau de plus de 15 litres par jour...

Ma facture va évidemment être élevée... Je suis célibataire et tout jeune diplômé à la recherche d'un emploi.

Ma question est toute simple : Qui doit payer le surplus de la facture sachant que j'ai fait tout le nécessaire pour faire réparer la fuite ?

[/b]

Je vous remercie par avance !

Par **jeetendra**, le **06/11/2009** à **11:37**

[fluo]Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)[/fluo]

22 à 26 avenue Dutac

88026 EPINAL Cedex

03 29 69 12 12

Bonjour, il me semble au risque de me tromper que la responsabilité contractuelle de l'entreprise de dépannage de chaudière est engagée (obligation de résultat).

Contactez l'Agence Nationale de l'amélioration de l'habitat, ils pourront vous renseigner à ce sujet, fermé l'arrivée d'eau pendant vos absences, vous ferez des économies, courage à vous, bonne journée.

Par **pplgf**, le **06/11/2009** à **12:01**

Merci beaucoup pour votre réponse !